

Le 06/01/17

Destinataires :

Mesdames et Messieurs les enseignants, les enseignants-chercheurs et les chercheurs de l'UFR de mathématiques

Mesdames et Messieurs les personnels IATS et ITA de l'UFR de mathématiques

Objet : Elections des représentants des personnels au Conseil de l'UFR de mathématiques

Références : Code de l'éducation - statuts de l'UFR de mathématiques

Les mandats des représentants des personnels au Conseil de l'UFR de mathématiques arrivant à leur terme, il convient d'élire de nouveaux représentants. Leur mandat est de 4 ans.

La répartition par collèges électoraux des sièges à pourvoir est la suivante :

- Collège des enseignants-chercheurs et personnels assimilés de rang A : **08 sièges** ;
- Collège des enseignants-chercheurs et personnels assimilés de rang B : **08 sièges** ;
- Collège des personnels administratifs, techniques et de services ou personnels ITA : **04 sièges**.

Vous trouverez ci-dessous le calendrier ainsi que les modalités d'organisation de ce scrutin.

I - DATE et LIEU DE VOTE:

Les élections des représentants des personnels au conseil de l'UFR de mathématiques auront lieu le :

Jeudi 30 mars 2017 de 9h30 à 17h30
Campus Jussieu – UFR de mathématiques
Tour 15/25, 1^{er} étage - salle 103
4, place Jussieu
75005 PARIS

II - CONDITIONS A REMPLIR POUR ETRE ELECTEUR :

A) Pour les enseignants-chercheurs et enseignants

Les enseignants-chercheurs et les enseignants sont électeurs dans leur collège correspondant, sous réserve de remplir certaines conditions mentionnées ci-après.

a) Les enseignants-chercheurs et enseignants titulaires

Sont électeurs les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires qui sont affectés en position d'activité à l'UFR, ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée. **Ils sont inscrits d'office sur les listes électorales.**

Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires qui ne remplissent pas ces conditions sont électeurs dès lors qu'ils remplissent trois exigences cumulatives :

- Etre en fonctions à l'UFR à la date du scrutin ;
- Effectuer au moins le tiers des obligations d'enseignement sur l'année universitaire à l'UPMC;
- **Faire la demande d'inscription sur les listes électorales** (cf. annexe 2).

b) Les enseignants-chercheurs et enseignants contractuels

Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants recrutés **pour une durée indéterminée par l'UPMC** pour assurer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche sont électeurs sous réserve qu'ils effectuent le tiers des obligations d'enseignement sur l'année universitaire à l'UPMC. **Ils sont inscrits d'office sur les listes électorales.**

Les autres personnels enseignants contractuels sont électeurs à condition de remplir trois exigences cumulatives :

- Etre en fonctions à l'UFR à la date du scrutin ;
- Effectuer au moins le tiers des obligations d'enseignement sur l'année universitaire à l'UPMC;
- **Faire la demande d'inscription sur les listes électorales** (cf. annexe 2).

c) Les personnels enseignants-chercheurs et les enseignants bénéficiant d'une décharge de service d'enseignement ou d'activité de service

Les enseignants-chercheurs et enseignants qui bénéficient d'une décharge de service d'enseignement ou d'une décharge d'activité de service sont électeurs où ils sont affectés en position d'activité ou accueillis en détachement ou mis à disposition, dans leur unité de rattachement ou, à défaut, dans l'unité de leur choix.

d) Les personnels enseignants-chercheurs et les enseignants bénéficiant d'un congé pour recherches et conversions thématiques :

Les enseignants-chercheurs et enseignants qui bénéficient d'un congé pour recherches et conversions thématiques sont électeurs où ils sont affectés en position d'activité ou accueillis en détachement ou mis à disposition, dans leur unité de rattachement ou, à défaut, dans l'unité de leur choix.

B) Les chercheurs affectés dans une unité de recherche de l'UPMC :

a) Les chercheurs titulaires :

Les chercheurs titulaires des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique, de recherche en fonctions à l'UFR sont électeurs dans leur collège correspondant dès lors qu'ils sont affectés dans une unité de recherche rattachée à l'UPMC et rattachée à titre principal à l'UFR de mathématiques ; **ils sont inscrits d'office sur les listes électorales.**

b) Les chercheurs contractuels :

Les chercheurs contractuels sont électeurs dans leur collège correspondant s'ils remplissent les conditions suivantes :

- Ils exercent des fonctions d'enseignement à l'UFR ou de recherche au sein d'une unité de recherche rattachée à l'UPMC et rattachée à titre principale à l'UFR de mathématiques ,
- Ils y exercent au moins un tiers des obligations d'enseignements sur l'année universitaire ou ils effectuent, en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein.

Les personnels de recherche contractuels en **CDI sont inscrits d'office sur les listes électorales.**

Les personnels de recherche contractuels en **CDD doivent faire une demande d'inscription** sur les listes électorales (cf. annexe 2).

C) Pour les personnels administratifs, ingénieurs, techniques et de service (IATS)

a) Les personnels IATS titulaires

Les personnels IATS titulaires affectés en position d'activité ou accueillis en détachement ou mis à disposition dans l'UFR sont électeurs sous réserve de ne pas être en congé longue durée. **Ils sont inscrits d'office sur les listes électorales.**

b) Les personnels IATS contractuels

Les personnels IATS contractuels affectés dans l'UFR sont électeurs s'ils remplissent les conditions suivantes :

- ils sont en fonctions dans l'UFR à la date du scrutin pour une durée minimum de dix mois et assurent un service au moins égal à mi-temps,
- sous réserve de ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles.

Ils sont inscrits d'office sur les listes électorales.

D) Les personnels des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche (ITA) :

a) Les personnels ITA titulaires

Les personnels ITA titulaires en fonctions dans l'UFR sont électeurs dès lors qu'ils sont affectés dans une unité de recherche rattachée à l'UPMC et rattachée à titre principal à l'UFR de mathématiques. **Ils sont inscrits d'office sur les listes électorales.**

b) Les personnels ITA contractuels

Les personnels ITA contractuels en fonctions dans l'UFR sont électeurs s'ils remplissent les conditions suivantes :

- ils sont affectés dans une unité de recherche rattachée à l'UPMC et rattachée à titre principale à l'UFR de mathématiques,
- ils sont en fonctions dans l'UFR à la date du scrutin pour une durée minimum de dix mois et assurent un service au moins égal à mi-temps,
- sous réserve de ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles.

Ils sont inscrits d'office sur les listes électorales.

III - LISTES ELECTORALES :

A) Consultation des listes électorales

Ces listes seront consultables **à compter du 9 mars 2017** auprès de Madame Chantal FAUREL (Tour 15-25 – bureau 116 - 4, Place Jussieu 75005 PARIS, à contacter par courriel : chantal.faurel@upmc.fr).

Elles sont aussi consultables sur le site de l'UFR (<http://www.ufrmath.upmc.fr>).

B) Demande d'inscription et de rectification

Les personnels dont l'inscription sur les listes électorales pour être électeur est subordonnée à une demande de leur part pourront adresser leur demande d'inscription (cf. Annexe 2) jusqu'au **24 mars 2017 à 12 heures**, délai de rigueur par courrier (A l'attention de la Responsable administrative de l'UFR de mathématiques – Madame Chantal FAUREL - Élections au Conseil de l'UFR de mathématiques - Campus JUSSIEU - case courrier 190, 4 place Jussieu, 75252 Paris Cedex 05) ou par courriel en format PDF auprès de Madame Chantal FAUREL (chantal.faurel@upmc.fr).

Les demandes de rectification des listes électorales devront également être formulées par courriel ou par courrier auprès de Madame Chantal FAUREL.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur et qui ne figure pas sur les listes électorales pourra faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin.

IV – MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES ET DES PROFESSIONS DE FOI :

Qui peut candidater ?

Tous les personnels régulièrement inscrits sur la liste électorale sont éligibles.

Comment est composée la liste déposée?

Le dépôt de candidatures est obligatoire.

Les listes peuvent être incomplètes et sont présentées par ordre préférentiel.

Les listes de candidats sont composées au vu de l'objectif de représentation équilibrée entre les hommes et les femmes. Pour cela, **chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Quel est la date limite de dépôt des candidatures ?

Les listes de candidats sont déposées avant le **23 mars 2017 à 12 heures.**

Comment adresser les candidatures ?

Les listes de candidats doivent être adressées soit par lettre recommandée avec accusé de réception ou soit déposées directement auprès de l'UFR de mathématiques (A l'attention de la Responsable administrative de l'UFR de mathématiques – Madame Chantal FAUREL - Élections au Conseil de l'UFR de mathématiques - Campus JUSSIEU – Tour 15/25 - bureau 116 - case courrier 190, 4 place Jussieu, 75252 Paris Cedex 05).

Les listes doivent être accompagnées de l'original de la déclaration de candidature individuelle (cf. modèle joint en annexe 1) signée par chaque candidat. Les candidats devront également fournir une photocopie de leur carte d'identité.

Dépôt éventuel de profession de foi ?

Les listes de candidats désirant que leurs professions de foi soient communiquées aux électeurs devront adresser leur profession de foi au plus tard le **23 mars 2017 à 12 heures** par courriel en format PDF auprès de Madame Chantal FAUREL (chantal.faurel@upmc.fr).

Chaque liste de candidats a droit à un recto format A4 en noir et blanc.

Il est vivement conseillé aux listes de ne pas attendre la date limite dans la mesure où le contrôle de l'éligibilité des candidats peut conduire à l'annulation de certaines candidatures.

Dans le cas d'un dépôt en main propre des candidatures et des professions de foi, celui-ci se fera **uniquement sur rendez-vous** auprès de Madame Chantal FAUREL (chantal.faurel@upmc.fr).

V– MODE DE SCRUTIN, MODALITES DE VOTE ET VOTE PAR PROCURATION :

1° Mode de scrutin :

Les représentants des personnels au conseil de l'UFR sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

2° Modalités de vote :

Pour être admis à voter, chaque électeur ne peut voter qu'après présentation d'une pièce d'identité originale (carte d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour, carte vitale avec photo, carte professionnelle avec photo, carte d'accès au campus Jussieu avec photo). A défaut, le vote sera refusé.

Le vote est secret et le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation de la liste sous peine de nullité du bulletin.

3° Vote par procuration :

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont **la possibilité d'exercer leur droit de vote par procuration**, en donnant procuration écrite à un mandataire (cf. annexe 1). Celui-ci doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Le mandataire doit remettre au bureau de vote l'**original** de l'acte de procuration et la **copie de la pièce d'identité du mandant**. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations lors de ce scrutin. **Le vote par correspondance n'est pas autorisé.**

Je vous invite à participer nombreux à ce scrutin et vous assure, Mesdames, Messieurs, de mes meilleures salutations.

Le Président de l'Université
Pierre et Marie Curie,

Jean CHAMBAZ

